



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_209-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-209 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'HABITAT

Envoyé en préfecture le 08/10/2020 – 2/3

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20200930-2020_09_209-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption des nouveaux statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2018-09-189 du 25 septembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment en cours d'existence de l'EPCI.

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté,

Monsieur le Vice-président précise que les contours de la compétence de La Cali en matière d'équilibre social de l'habitat ont fait l'objet d'une délibération le 25 septembre 2018. Il ressort de cette délibération que, en matière d'équilibre social de l'habitat, La Cali a été dotée des compétences suivantes :

En matière de politique du logement d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Observatoire de l'habitat et du foncier

Appui technique aux communes en matière d'habitat

- Opérations à dominante habitat, de recyclage foncier dans le cadre de dispositifs contractuels nationaux en matière de redynamisation des centres-villes. Participation au financement de ces opérations

En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Bonification des aides pour les projets de production de logements locatifs sociaux, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali

En matière d'action en faveur du logement des personnes défavorisées les actions suivantes :

Participation au financement des associations œuvrant en faveur du logement des personnes vulnérables

En matière d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Toute procédure de type OPAH, PIG, ORI ou régimes comparables

Bonifications d'aides en matière d'amélioration du parc de logement privé, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali

Lutte contre l'habitat indigne (hors pouvoirs de police des maires et hors action sociale communale).

Sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat a permis à La Cali de venir au soutien des communes membres engagées dans des actions de revitalisation de leur centre-ville.

Ce soutien s'est, notamment, manifesté dans le cadre de la mise en œuvre par la Ville de Libourne du projet urbain « Cœur de Bastide ». Ce projet urbain s'intègre dans le programme national Action Cœur de Ville, initié par l'Etat pour créer les conditions de la redynamisation des villes moyennes, en mobilisant les moyens des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville

» SUF 5 ans, et dont la Ville de Libourne est l'une des 222 bénéficiaires.

La définition de ce projet est le fruit d'un travail commun, conduit à la fois par la Ville et La Cali. Il prévoit des actions incitatives en vue de l'amélioration de l'habitat mais également des procédures coercitives telles que des Opérations de Restauration Immobilière et/ou des actions de recyclage foncier, des actions de portage de murs commerciaux de centre-ville et la réalisation d'équipements publics.

Aujourd'hui, le projet est en voie de passer au stade opérationnel :

- La Ville a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire d'aménagement en charge de la mise en œuvre du projet.
- Par ailleurs, la Ville et La Cali ont engagé des discussions avec l'ANAH et leurs autres partenaires, publics et privés, en vue de la conclusion d'une convention d'OPAH-RU portant sur le périmètre de Cœur de Bastide

La réussite de la phase opérationnelle qui va s'ouvrir suppose que les différentes actions composant le projet soient conduites de façon coordonnée et au plus près du terrain dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Ville de Libourne et La Cali, la Ville de Libourne étant, en tant que collectivité pilote de la convention Action Cœur de Ville, la plus à même d'assumer la maîtrise d'ouvrage de la concession d'aménagement.

C'est pourquoi, il est proposé de réajuster les compétences de La Cali en matière d'équilibre social de l'habitat, et plus précisément celles mentionnées dans l'item « aménagement communautaire ». Le réajustement concerne la maîtrise d'ouvrage des OPAH et ORI s'insérant dans un projet retenu au titre du plan national Action Cœur de Ville. A toutes fins utiles, il est également proposé de confirmer que la Cali pourra soutenir financièrement l'ingénierie nécessaire à la définition et mise en œuvre des OPAH-RU.

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- que le dernier paragraphe de la délibération du 25 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat est modifié.

- que l'intérêt communautaire des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat est désormais rédigé comme suit :

1- En matière de politique du logement d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Observatoire de l'habitat et du foncier,
- Appui technique aux communes en matière d'habitat,
- Opérations, à dominante habitat, de recyclage foncier dans le cadre de dispositifs contractuels nationaux en matière de redynamisation des centres-villes. Participation au financement de ces opérations.

2- En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Bonification des aides pour les projets de production de logements locatifs sociaux, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali.

3- En matière d'action en faveur du logement des personnes défavorisées les actions suivantes :

- Participation au financement des associations œuvrant en faveur du logement des personnes vulnérables.

4- En matière d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage (pilotage global, animation et suivi) des conventions d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que de tout autre programme d'actions visant l'amélioration de l'habitat, étant précisé que demeure de la compétence des communes concernées la maîtrise d'ouvrage (pilotage, animation et suivi) des OPAH s'insérant dans un cadre d'action bénéficiaire du Plan national Action Cœur de Ville ;
- Initier et mettre en œuvre, directement ou par contrat avec un tiers y ayant vocation, les procédures d'opération de restauration immobilière (ORI) prévues aux articles L. 313-4 et suivants du Code de l'urbanisme, étant précisé que demeurent de la compétence des communes concernées les ORI s'insérant dans un cadre d'action bénéficiaire du Plan national Action Cœur de Ville ;
- Bonifier les aides en matière d'amélioration du parc de logement privé, dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali ;
- Octroyer des aides financières à l'ingénierie nécessaire à la définition et la mise en œuvre d'Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat et/ou des Opérations de Restauration Immobilière ;
- Lutter contre l'habitat indigne (hors pouvoirs de police des maires et hors action sociale communale).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

8 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_209-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200930-2020_09_210-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-210 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CALI
L'OPÉRATION RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE À CLAIRSIENNE POUR

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu le règlement d'intervention 2018-2023 de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Vu la délibération n°2020-02-036 du 20 février 2020 autorisant le Président à signer la convention de réservation de logements sociaux entre la Cali et les bailleurs sociaux,

Clairsienne réalise une opération de 100 logements construite en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par les promoteurs SGE et Idéal Groupe, située chemin de Larribau sur la commune de Vayres (parcelle cadastrée AB76), dont le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL
T2	26	22	0	48
T3	26	16	0	42
T4	8	2	0	10
Total	60	40	0	100

Les logements se répartissent sur deux collectifs en R+2 reliés par une coursive et se déclinent en 80 logements adaptés aux seniors et en 20 logements sociaux familiaux. La société Maisons de Marianne assurera l'animation de la résidence intergénérationnelle. L'opération comprend 100 places de stationnements.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses			Recettes	
Charge foncière	3 592 051 €	30 %	Subvention Etat	332 000 €	3 %
Travaux	8 307 932 €	70 %	Subvention CD33	420 000 €	3 %
Honoraires	0 €	0 %	Subvention Cali	140 000 €	1 %
			Prêt AL	500 000 €	4 %
			Prêt CDC	10 583 313 €	65 %
			Prêt autres	2 150 000 €	16 %
			Fonds propres	1 000 008 €	8 %
Total HT	11 899 984 € HT				
Total TTC	13 055 321 € TTC		Total	13 055 321 €	

Considérant que cette résidence intergénérationnelle concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Vayres, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales en 2025 et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération de Clairsienne dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de financement, le montant total de la participation financière de La Cali pour cette opération s'élève à 140 000 €.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Clairsienne et la Cali annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, en contrepartie du financement versé pour l'opération susmentionnée, la Cali met en œuvre son droit de réservation de logements sociaux en se portant réservataire de logements aux conditions telles que définies dans la convention de réservation avec Clairsienne (La Cali disposera de droits de réservation correspondants à 10 % du nombre total de logements des programmes financés comportant un minimum de 5 logements, arrondis à l'entier le plus proche).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2020,

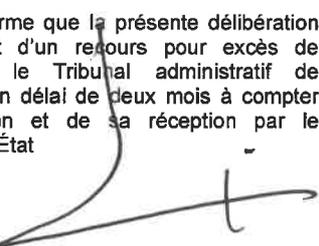
Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Clairsienne une participation financière de 140 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Cali et Clairsienne («*liste des logements financés par La Cali auprès de Clairsienne ouvrant droit à des réservations de logements*») afin de prendre en compte les réservations de logements sociaux acquis par La Cali en contrepartie des financements apportés

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **6 octobre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_210-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-211 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE SUR LE LOGEMENT (ADIL)
2020

Envoyé en préfecture le 06/10/2020 - 2/2

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200930-2020_09_211-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour objet de conseiller et d'informer le public en matière de logement et d'habitat. Cette information est de nature juridique, financière et fiscale. Elle est neutre, personnalisée, gratuite et assurée par des conseillers juristes spécialistes. L'ADIL conseille les propriétaires, locataires, accédant à la propriété, personnes en difficultés ou personnes se trouvant face à une situation de surendettement.

Pour ce faire, l'ADIL tient des permanences hebdomadaires à Libourne et à Coutras. Ces permanences, assurées depuis plus d'une vingtaine d'années, connaissent une fréquentation très importante de personnes issues de notre territoire. Ainsi, en 2019, 65 permanences sur La Cali ont permis de renseigner 439 personnes :

- sur Libourne, 326 consultations de particuliers ont été réalisées (1 permanence par semaine hors période estivale),
- sur Coutras, 113 consultations de particuliers ont été dispensées (2 permanences par mois hors période estivale).

En plus des permanences sur le territoire, les juristes de l'ADIL ont réalisé 586 consultations téléphoniques et répondu à 53 sollicitations par mail ou courrier formulées par des habitants de La Cali.

En 2019, La Communauté d'agglomération du Libournais a contribué au fonctionnement de l'ADIL sous forme d'une subvention s'élevant à 7 000 €.

Pour 2020, il est proposé de maintenir un financement sous forme de subvention à l'ADIL hauteur de 7 000 €.

Le financement de 7 000 € proposé par La Cali couvrira les activités suivantes de l'ADIL :

- Information du public par téléphone, au siège de l'ADIL ou lors des permanences sur le territoire,
- Appui à l'intercommunalité dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, notamment sur les aspects juridiques en répondant à toute question posée par les services et/ou les élus, en particulier en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (70)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 7 000 € à l'ADIL pour l'année 2020,
- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **6 octobre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

